

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 10/14092023

OBJET: MUTATION FONCIERE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE DES CHATEAUX -INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CD 287 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE HOTELIERE

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

NOTA: Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint), M. LUCAS Philippe (4ème Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5ème Adjointe), M. BADAT Rahfick (6ème Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8eme Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9eme Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3ème Adjointe), procuration à M. LUCAS Philippe (4ème Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7ème Adjointe) procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), procuration à M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) procuration à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), procuration à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée procuration à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), procuration à M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint).

Absents: Mme BERNON Nadège (2ème Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023



DELIBERATION N° 10/14092023

MUTATION FONCIERE SUR LE SECTEUR DE LA POINTE DES CHIDT. 974-21974-0131-20230914-10 14092023-DE SUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CD 287 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE HOTELIERE

Direction Aménagement et Développement / Foncier-Aménagement

Le Maire expose :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 287 située à la Pointe des Châteaux. Cette parcelle, d'une superficie cadastrale de 7 981 m², est classée en zone AUt au PLU en viqueur.

Le secteur AUt du PLU a pour vocation d'accueillir des équipements touristiques.

Par conséquent, il est envisagé de lancer une procédure d'appel à projet pour la cession dudit terrain en vue de la construction d'une résidence hôtelière destinée à renforcer et à diversifier l'offre locale d'hébergements touristiques.

Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet et sa qualité architecturale.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune;

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la Commune détient par conséquent le libre choix quant à la procédure de cession à mettre en œuvre d'une part et quant à son acquéreur d'autre part.

En vue de définir les conditions et les modalités afférentes à la cession de la parcelle cadastrée CD 287, un cahier des charges et un règlement d'appel à projet ont été élaborés pour servir de cadre à la consultation.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

 DE PRENDRE ACTE du lancement d'une procédure d'appel à projet pour la cession de la parcelle CD 287 en vue de la construction d'une résidence hôtelière.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du lancement d'une procédure d'appel à projet pour la cession de la parcelle CD 287 en vue de la construction d'une résidence hôtelière.

> Pour extrait certifié conforme, Saint-Leu, le 25 SEP, 2023 Le Président de séance,